

TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES NATIONAUX EN PATRIMOINE BÂTI

Madame France-Élaine Duranceau
Ministre responsable de l'Habitation
Société d'habitation du Québec
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5E7

Madame Andrée Laforest
Ministre des Affaires municipales
Édifice Jean-Baptiste de la Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Monsieur Mathieu Lacombe
Ministre de la Culture et des Communications
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est, bloc A
1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5G5

Consternation de la Table de concertation des organismes nationaux en patrimoine bâti du Québec face au projet de loi no 31, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation

Mesdames les Ministres,
Monsieur le Ministre,

La Table de concertation est un regroupement d'organismes nationaux œuvrant à la mise en valeur et à la préservation du patrimoine bâti du Québec. Les différents représentants des organismes se rassemblent depuis 2014 pour mettre en commun des enjeux et problématiques et faire front commun dans certaines interventions. La mission de la Table est de regrouper et amplifier les interventions de valorisation du patrimoine bâti afin de promouvoir son appropriation par la société québécoise.

Nous désirons exprimer aujourd’hui notre consternation face au projet de loi no. 31, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation, et plus précisément, de l’impact de telles modifications sur l’avenir et la préservation du patrimoine bâti au Québec.

Plus particulièrement, la Table de concertation est très préoccupée par l’article 37.2. Cet article permettra à une municipalité locale d’approuver des projets d’au moins trois logements, sous certaines conditions, même si ces derniers dérogent de sa réglementation d’urbanisme. Cela laisse un grand pouvoir discrétionnaire aux municipalités et nous craignons que cela se fasse au détriment du patrimoine bâti sur le territoire.

En parallèle, nous notons des incohérences flagrantes avec la Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire, notamment avec la vision stratégique qui mentionne le patrimoine architectural comme une ressource précieuse et non renouvelable. Bien consciente du besoin criant de logements, la Table de concertation croit toutefois que l’article 37.2 créera plus de problèmes à long terme qu’il n’en règlera. La densification doit se faire sagement tout en respectant les plans d’urbanisme, et si ces derniers ne la permettent pas, peut-être faudrait-il envisager de les revoir et de les modifier avant toute chose.

Nous partageons également notre inquiétude concernant la protection du patrimoine bâti au Québec durant les prochaines années avec le régime d’exemption qui va permettre la démolition de bâtiments, sous certaines conditions, sans tenir compte des règlements municipaux en vigueur. En effet, déjà chaque année, malgré la Loi sur le patrimoine culturel et les inventaires patrimoniaux réalisés par les municipalités, des immeubles patrimoniaux sont démolis au Québec. De plus, l’exercice d’inventorier le patrimoine bâti n’est pas terminé puisque les municipalités régionales de comté (MRC) ont jusqu’au 1er avril 2026 (selon la Loi sur le patrimoine culturel) pour terminer leurs inventaires régionaux.

Ainsi, nous sommes convaincus que le patrimoine bâti du Québec devrait faire partie de la solution pour sortir de la crise de logement. Nous désirons également souligner que certains experts s’entendent pour dire que le bâtiment le plus vert est celui déjà construit. Le patrimoine bâti doit être considéré comme une opportunité s’inscrivant dans une perspective de développement durable dont le coût environnemental (empreinte carbone, GES, etc.) de ses adaptations est moindre que celui des nouvelles constructions. Le patrimoine et son environnement participent aussi à la construction de l’identité culturelle de nos milieux de vie et de nos communautés.

Pour ces raisons, nous nous adressons à vous afin de vous demander de faire preuve d’une extrême vigilance, en ce qui a trait à l’application de l’article 37.2. Un processus devrait être mis en place, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et le ministère de la Culture

et des Communications afin d'instaurer un comité de suivi des décisions prises par les municipalités dans le cadre de cette loi.

En espérant, mesdames les Ministres et monsieur le Ministre, que vous serez sensibles à nos inquiétudes et que vous saurez mettre en place les mécanismes nécessaires à la sauvegarde du patrimoine et de nos milieux de vie.

Action patrimoine, Renée Genest, directrice générale

Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec, Noémi Nadeau, directrice générale

Association des moulins du Québec, Michel Barry, administrateur

Association québécoise des interprètes du patrimoine, Éliane Bélec, administratrice

Association québécoise pour le patrimoine industriel, Marie-Josée Deschênes, vice-présidente

Corporation des gestionnaires de phares de l'estuaire et du golfe Saint-Laurent, Lise Cyr, déléguée

Docomomo Québec, France Vanlaethem, présidente

Fédération Histoire Québec, Clément Locat, administrateur, président du comité du patrimoine

Héritage canadien du Québec, Jacques Archambault, directeur général